

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Affaires juridiques
AB/JBC

n°2025 - 457

OBJET : Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques – recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire modificatif

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°2025-335 du 25 juillet 2025 portant sur la désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et d'analyse juridiques – recours gracieux à l'encontre d'un permis de construire modificatif,

CONSIDERANT le permis de construire initial du 2 août 2022 et le permis de construire modificatif du 14 mars 2025, délivrés aux époux , portant sur la propriété sise 67 rue de la Caille, 95230 Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT le recours gracieux formé par à l'encontre du permis modificatif susvisé,

CONSIDERANT désormais le recours contentieux à l'encontre du permis précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'être accompagnée et représentée dans le cadre de cette affaire portée devant le tribunal administratif.

DECIDE

Article 1 : DESIGNE le Cabinet GENTILHOMME, inscrit au barreau de Paris, domicilié au 103 rue de La Boétie 75008 Paris, en la personne de Maître GENTILHOMME, aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de conseils et de représentation juridiques.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

095-219505989-20251031-JUR2025DEC457-AU
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation.

Article 4 : Les modalités d'exécution de la mission susmentionnée sont définies dans la convention d'honoraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **31 OCT. 2025**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 OCT. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.